



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.168.4
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 31
Pour 31
Contre 0
Abstention 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION CULTURELLE

**CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE, LE
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX (CMN) ET LES
ÉCOLES DU TERRITOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET SCOLAIRE 2026 « DÉCOUVERTE DE L'OPPIDUM » -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SECUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2026 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et le Centre des Monuments Nationaux déterminant les conditions de développement de l'éducation artistique et culturelle signée le 16 juillet 2010 ;

Vu la délibération n° 18.189.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 concernant la convention tripartite relative au projet scolaire « Découverte Oppidum » ;

Vu la délibération n° 22.109.4 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 portant sur la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.133.4 du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 prorogeant par avenir la convention de partenariat précitée pour deux années supplémentaires ;

Vu le projet de convention-type de partenariat ci-annexé ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux a signé le 16 juillet 2010 une convention cadre avec le ministère de l'Éducation nationale pour généraliser l'enseignement de l'histoire des arts ;

Considérant que, depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du musée et site archéologique de l'oppidum d'Ensérune et le service culturel de la Communauté, qui vise à favoriser l'appropriation par les élèves et leurs enseignants de leur patrimoine de proximité à travers des actions à caractère pédagogique ;

Considérant qu'une convention cadre, en juillet 2022, a permis de renforcer ce partenariat pour un rayonnement élargi dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs ;

Considérant que la durée de la convention de partenariat précitée a été prorogée par avenir, en juillet 2024, pour une durée de deux ans ;

Considérant que, chaque année, les actions pédagogiques concernent principalement tous les élèves de cours moyen première année des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne et qu'ils découvrent, ainsi, l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections ;

Considérant que, pour mener à bien ce projet, des conventions tripartites doivent être conclues entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux et les écoles ;

Considérant que le budget global de l'opération pris en charge par La Domitienne comprend le transport des élèves en bus, pour un montant plafonné à 4 600 €, et les interventions pédagogiques sur le site de l'oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant plafonné à 7 000 € ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CASTAN, 2^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention-type de partenariat à conclure entre les parties tel qu'annexé à la présente délibération.

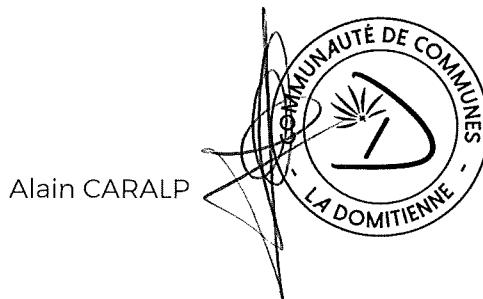
II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions tripartites à intervenir.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert SENAL'.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_16